



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 22 JUIN 2022

DCM20220622/016

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE
DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES BL 147 ET
BL 179**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 16 juin 2022.

Que la convocation a été faite le 16 juin 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	5
Absents :	5
Total des votes :	40

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaïde, BENOIT Sabrina, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile

ETAIENT REPRESENTES :

MM. PEQUIN Jean-Marc, GOURAMA Jean-Pierre, PERMACAONDIN Isabelle, SAID Moussa, PRAUD Elodie

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, LARIVIERE Marie, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL A PU VALABLEMENT DELIBERER

DCM20220622/016 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES BL 147 ET BL 179.

- Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

I. CONTEXTE

La commune prévoit de vendre une partie des biens communaux cadastrés BL 147 et BL 179 situés au 1919 chemin Neuf à Saint-André. Ces terrains appartenant au domaine public communal, il est nécessaire :

- Dans un 1^{er} temps, de prendre une délibération afin de procéder à leur désaffectation et de les classer dans le domaine privé de la commune.
- Dans un 2nd temps, de prendre une délibération pour la vente de ces parcelles.

II. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT

Ces terrains correspondant à un espace vert, ils sont donc soumis au régime de la domanialité publique et sont donc inaliénables.

- Considérant que ces espaces faisant partis du domaine public communal,
- Considérant la nécessité de procéder à leur désaffectation puis à leur déclassement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (8 abstention(s) (CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, RAMIN Odile, BARBE Ludovic) :

Article 1 :

- Constate la désaffectation d'une partie des terrains communaux cadastrés BL 147 et BL 179 situés au 1919 chemin Neuf à Saint André ;

Article 2 :

- Approuve leur désaffectation et leur déclassement du domaine public communal ;

Article 3 :

- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour la désaffectation et le déclassement d'une partie de ces biens ainsi que tous les documents y afférents.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 29 JUIN 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint



Jean-Marc PEQUIN

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20220630-DCM20220622-016-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022